

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 04400

Numéro SIREN : 537 924 078

Nom ou dénomination : M4C PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt 16112

ORDONNANCE**NOUS, M. Xavier AUBRY**

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 30/09/2021

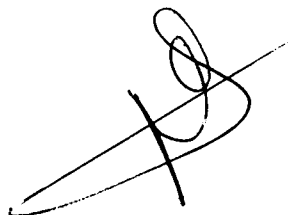
Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**de la SAS M4C PARTENAIRES 29 Route Du Roi 78290 Croissy-sur-Seine
RCS Versailles n° : B 537924078 (2011 B 4400)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 31,41 euros.

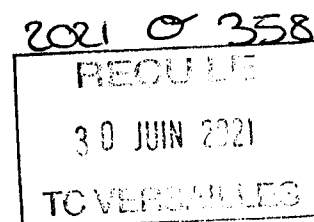
Fait en notre cabinet à Versailles le 9 juillet 2021

le greffier**le président**

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VERSAILLES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Louis MARX,
Agissant au nom de la société M4C PARTENAIRES,
Société par actions simplifiée au capital de 3 090 000 euros,
ayant son siège social à 29 Route du Roi 78290 CROISSY-SUR-SEINE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, sous le numéro
537 924 078.



A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société M4C PARTENAIRES clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin 30 juin 2021 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Une désorganisation des services comptables de notre Société ne nous permet pas, en l'état actuel des choses, de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société avant le 30 juin prochain.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Louis MARX, en qualité de représentant légal de la Société M4C PARTENAIRES, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société M4C PARTENAIRES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**FAIT A CROISSY-SUR-SEINE
LE 21 JUIN 2021
EN DEUX EXEMPLAIRES**

A large, stylized handwritten signature, likely of the legal representative, Monsieur Jean-Louis MARX.